

La facture d'électricité des ménages et des PME va augmenter

VERONIQUE LE BILLON / CHEF DE SERVICE ADJOINTE | LE 11/04 À 15:12, MIS À JOUR À 15:51 | Lu 17165 fois



Le Conseil d'Etat impose une hausse rétroactive des prix de l'électricité - AFP/SEBASTIEN BOZON

1 / 1

Le Conseil d'Etat a annulé, comme prévu, l'arrêté qui avait limité la hausse des tarifs réglementés à 2 % en 2012. Une hausse de quelques dizaines d'euros devrait être appliquée aux particuliers et aux petits professionnels.

Ce n'est pas une grande surprise, mais c'est désormais officiel : le Conseil d'Etat a annulé ce vendredi l'arrêté qui avait limité à 2 % la hausse des tarifs réglementés de l'électricité s'appliquant aux quelque 28,7 millions de ménages (tarif bleu) et aux quelque 4 millions de petits professionnels (tarif jaune) entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013. Le Conseil d'Etat donne ainsi raison à l'Anode, qui représente les fournisseurs alternatifs de gaz et d'électricité (Direct Energie, ENI, Planète Oui, Lampiris...). L'association estimait que cet arrêté ne respectait pas la loi, qui impose aux tarifs de couvrir les coûts supportés par EDF. **Le régulateur de l'énergie avait lui-même émis un avis défavorable au projet d'arrêté du gouvernement.**

Conséquence concrète de cette décision : le gouvernement a deux mois pour publier un nouvel arrêté tarifaire qui respecte les textes, ce qui se traduira inévitablement par une hausse rétroactive de la facture d'électricité de quelques dizaines d'euros. Si le gouvernement reprend des décisions similaires dans le gaz, il pourrait étaler cette hausse sur dix-huit mois. Le montant du rattrapage tarifaire reste incertain. En juillet 2012, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) avait estimé que la hausse aurait dû atteindre 5,7 % pour les particuliers et 2,6 % pour les petits professionnels. La hausse de facture pourrait donc atteindre, respectivement, 3,7 % pour les ménages et 0,6 % pour les petits professionnels, soit la part qui n'avait pas été intégrée dans les tarifs.

L'Anode préférerait que le gouvernement tienne un autre raisonnement: l'été dernier, au vu des coûts réellement constatés par EDF, la CRE avait réévalué ses calculs, estimant que le manque à gagner de l'électricien public pour couvrir ses coûts atteignait finalement 1,47 milliard d'euros, soit le double du montant initialement estimé. « *Nous craignons que le gouvernement ne rattrape que ce qui n'était pas pris en compte a priori et reporte encore à plus tard la hausse des coûts qui a réellement eu lieu* », a réagi Fabien Choné, président de l'Anode. Tous les coûts non couverts devront in fine se répercuter dans les tarifs, rappelle-t-il.

Une bonne nouvelle pour les comptes d'EDF

La décision du Conseil d'Etat est une bonne nouvelle pour les comptes d'EDF, qui devrait a minima enregistrer une recette supplémentaire de 700 millions d'euros, selon l'évaluation de la CRE. C'est le paradoxe apparent de cette décision : le groupe fournissant mi-2012 l'électricité à 92 % (et 67 % des

volumes) des quelque 35,6 millions de sites, c'est lui qui bénéficie de la décision du Conseil d'Etat. Mais les fournisseurs alternatifs font un calcul de moyen terme : en renchérissant la facture des consommateurs, cela leur laissera plus d'espace pour proposer des prix concurrentiels et se développer.

Pour aller plus loin, lire aussi:

Electricité : ménages et PME se serrent la ceinture ●